

Zeitschrift: PS info : nouvelles de Pro Senectute Suisse
Herausgeber: Pro Senectute Suisse
Band: - (2002)
Heft: 3

Artikel: La prévoyance-vieillesse est-elle en danger?
Autor: Seifert, Kurt / Birgaentzle, Alexandra
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-789389>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La prévoyance-vieillesse est-elle en danger?

La 11^{ème} révision de l'AVS est de nouveau sur le tapis. Le Conseil des Etats va prochainement débattre sur la flexibilité de l'âge de la retraite. La prévoyance professionnelle est aussi très controversée. Pouvons-nous encore faire confiance au système des trois piliers?

Lors de la prochaine révision de l'AVS, l'âge officiel de la retraite des femmes sera aligné sur celui des hommes. Ce qui permettra des économies annuelles d'environ 400 millions de francs. Moyens qui, selon la décision du Conseil fédéral, devraient être utilisés pour l'introduction de la flexibilité de l'âge de la retraite pour les femmes et les hommes. Beaucoup de salariés, qui devraient se retirer de la vie professionnelle avant l'âge officiel, parce qu'ils sont soumis à des charges physiques et psychiques qu'ils ne supportent plus, ne peuvent actuellement presque pas prendre une telle décision pour des raisons financières. Il est donc impératif de leur assurer une aide sociale qui compense la diminution de leurs rentes provoquée par une retraite anticipée.

Préalablement à la 11^{ème} révision de l'AVS, Ruth Dreifuss, notre ministre des affaires sociales, s'était beaucoup investie pour disposer de 800 millions de francs annuels, au minimum, pour l'introduction de la flexibilité de l'âge de la retraite. Le collègue gouvernemental ne lui a accordé que la moitié de cette somme. En avril 2001, la commission de sécurité sociale et de santé (CSSS-CN) du Conseil national est revenue sur la proposition initiale de 800 millions de francs. Allant à l'encontre de ce comité consultatif, le plénum du Conseil national s'est prononcé, par le vote prépondérant de son président, en faveur de la variante la plus «économique». La majorité des membres de la commission voudrait seulement mettre 400 millions de francs à disposition. Une minorité s'oppose même à toute compensation sociale de la flexibilité.

Améliorer la couverture d'assurance

De l'avis de Pro Senectute, cette flexibilité, dont les femmes et les hommes à revenus modestes peuvent aussi bénéficier, est une partie indispensable de l'actuelle révision de l'AVS. La pré-retraite ne doit pas devenir un privilège pour les personnes ayant les revenus les plus élevés qui, généralement, vivent encore plus longtemps que celles qui ont travaillé ou qui travaillent dans des conditions très difficiles. Les partenaires sociaux qui se sont mis d'accord pour ramener l'âge de la retraite pour les ouvriers du bâtiment à 60 ans ont fait un progrès remarquable dans ce sens. Mais qu'en est-il des vendeuses et vendeurs ainsi que des ouvriers d'usine, dont l'espérance de vie est nettement inférieure à celle des cadres? De telles solutions ne sont pas envisagées pour eux. C'est pourquoi une réglementation légale est nécessaire.

En parallèle à la révision de l'AVS, il est aussi question de modifier le système de la prévoyance professionnelle (LPP). Les personnes qui ont un salaire annuel inférieur à 24 720 francs ne sont pas assurées à une caisse de prévoyance. C'est aussi le cas de celles qui sont engagées par plusieurs employeurs et qui ne touchent ce salaire annuel minimum pour aucun de leurs emplois – même si leur revenu total est supérieur à cette limite. Ainsi, on estime qu'actuellement 44% des femmes et 16% des hommes exerçant une activité salariée ne bénéficient pas du deuxième pilier de la prévoyance professionnelle. Dans son rapport de mars 2002, la CSSS-CN note que la prévoyance actuelle pour les personnes salariées occupées à temps partiel et celles aux revenus modestes est «insuffisante».

Un salaire d'entrée minimal controversé

La commission a ainsi proposé de réduire de moitié cette limite en fixant le salaire minimal d'entrée – qu'on appelle montant de coordination à déduire – à 12 360 francs par année. Les associations patronales s'y sont

opposées: la proposition est «inacceptable», a déclaré un de leurs représentants lors de la session spéciale du Conseil national en avril. Sous la menace d'un référendum, la Chambre haute a coupé la poire en deux et fixé cette limite à 18 540 francs par an. Somme qui devrait aussi être atteinte en additionnant les salaires versés par plusieurs employeurs. La commission consultative du Conseil des Etats ne veut maintenant plus envisager un abaissement, même modéré, de cette limite.

L'allongement de l'espérance de vie des assurés pose un autre problème pour la prévoyance professionnelle. Il s'offre deux possibilités: soit on baisse le montant des rentes, soit on augmente les cotisations afin de garantir les prestations fournies jusqu'ici. Lors de la présentation de la 1^{ère} révision de la LPP, au printemps 2000, le Conseil fédéral avait proposé une solution, permettant d'éviter une baisse du montant des rentes, mais qui ne pouvait pas exclure une augmentation du taux des cotisations. En effet, le taux de conversion qu'on applique actuellement pour calculer le montant des rentes professionnelles devrait être réduit, alors que, simultanément, la bonification de vieillesse devrait être augmentée. Le Conseil fédéral voudrait laisser les institutions de prévoyance décider si elles financent cette augmentation sur leurs propres réserves ou en élevant les contributions des assurés.

Une transparence qui fait défaut

La commission du Conseil national a développé un modèle qui, en flexibilisant le taux de coordination à déduire, rendrait l'augmentation de la bonification de vieillesse superflue. En outre, le taux de conversion du capital en rentes annuelles doit, selon la CSSS, être ramené de 7,2% actuellement à 6,8% – et non à 6,65, comme le Conseil fédéral l'avait suggéré. D'après elle, cette diminution progressive devrait être opérée en l'espace de 15 ans. Les compagnies d'assurances ont crié au scandale, arguant

que les réserves nécessaires ne sont pas disponibles. Ce qui a amené le Conseil national à décider, en avril, de réduire la période d'adaptation à 10 ans. La commission du Conseil des Etats a déjà fait savoir qu'elle rejette la proposition qui vise à rendre le montant de coordination flexible.

Lors de la session spéciale d'avril dernier, il a été question du manque de transparence des compagnies d'assurances en matière de prévoyance professionnelle. Les assureurs n'ont jusqu'à présent encore jamais dit où se trouvent les 20 milliards de francs, issus de gains de la spéculation boursière, qui ont pu être mis de côté durant les années de boom boursier. La décision du Conseil national, juste avant la pause estivale, d'abaisser de 4 à 3% le taux d'intérêt minimal versé sur les avoirs vieillesse, parce que les rendements avaient baissé et que la prévoyance professionnelle menaçait d'entraîner des pertes pour les assureurs, a encore jeté de l'huile sur le feu.

Un système capable de s'adapter

Bien qu'elles aient aussi des problèmes liés à la chute des cours de la bourse, les caisses de pension autonomes mettent en garde contre des décisions précipitées. Un exemple: le taux minimum fixé depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1985 n'a jamais été modifié, et ceci alors que le rendement du capital LPP était supérieur à cette marge durant des années. Une tentative du Conseil national, en 1993, pour augmenter le taux minimum à 4,5% était restée enlisée au Conseil fédéral.

La prévoyance-vieillesse est-elle en danger? Le système des trois piliers a déjà résisté à quelques tempêtes en démontrant sa capacité d'adaptation. Mais une chose est sûre, la sécurité sociale a un coût. Des débats publics doivent être engagés pour déterminer quelle importance on attache à la prévoyance-vieillesse et avec quelles ressources nous voulons la soutenir.

kas/bial